



Coniothyrium minitans

Table des matières

- 01 > Préambule
- 02 > Statut et classification de la substance
- 02 > Usages autorisés
- 02 > Quantités vendues
- 03 > Pratiques culturales et utilisation
- 03 > Surveillance des eaux de surface, exposition et risques pour les organismes aquatiques
- 03 > Surveillance des eaux souterraines
- 04 > Surveillance des aliments d'origine végétale et animale et des eaux destinées à la consommation humaine, exposition et risques pour la population
- 04 > Surveillance des aliments destinés à la consommation animale
- 04 > Surveillance de l'air ambiant
- 04 > Surveillance des niveaux d'imprégnation chez l'homme - biosurveillance
- 04 > Données relatives aux expositions et intoxications humaines issues des réseaux de vigilance
- 05 > Données sur les effets chroniques sur la santé humaine issues des principales expertises collectives
- 05 > Vigilance : signalements relatifs à la santé animale
- 05 > Surveillance des matrices relatives à l'abeille et aux autres pollinisateurs

Préambule

Coniothyrium minitans a été intégré au programme de travail de la phytopharmacovigilance compte tenu de la récente ré-approbation de la substance active au niveau européen et de l'instruction en cours à l'Anses des dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché des préparations en contenant.

Sauf mention contraire, les informations communiquées dans cette fiche, sont celles disponibles au 31/12/2017 et concernent la France entière.

Ce document dresse, pour une substance active, l'état des connaissances disponibles en France à partir des informations descriptives issues des dispositifs partenaires de l'Anses pour la phytopharmacovigilance.

Ces informations descriptives servent :

- > aux gestionnaires, pour la définition de mesures de gestion transversales en tant que de besoin ;

> à l'Anses, dans le cadre de décisions individuelles liées au processus d'instruction des demandes d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, en complément des informations mises à disposition par les demandeurs. Cette instruction est réalisée pour chaque préparation, en tenant compte de leur formulation et des conditions d'utilisation.

Les services déconcentrés de l'État sont chargés de la gestion locale des situations individuelles de dépassement des seuils réglementaires signalées dans ce document.

Statut et classification de la substance

Coniothyrium minitans est un fongicide réapprouvé au titre du règlement n°1107/2009, depuis le 01/08/2017 et jusqu'au 31/07/2032.

Au titre du règlement n°1272/2008, il n'est pas classé.

Usages autorisés

Usages phytopharmaceutiques autorisés

À ce jour, en France, une seule préparation commerciale contenant *Coniothyrium minitans* dispose d'une AMM pour les produits phytopharmaceutiques, correspondant à l'usage suivant (source Anses-base TOP au 14/02/2018) :

> Traitements généraux * Trt Sol * Champignons autres que pythiacées.

Usages biocides autorisés

Coniothyrium minitans n'est pas inscrit au programme européen d'examen des substances biocides. Son utilisation dans les produits biocides n'est par conséquent pas autorisée.

Usages vétérinaires autorisés

Coniothyrium minitans n'est pas utilisé dans les médicaments antiparasitaires à usage vétérinaire.

Quantités vendues

Tableau 1. Quantités annuelles vendues de *Coniothyrium minitans* et rang associé de la substance active pour les usages professionnels et les usages amateurs (source : Agence française pour la biodiversité (AFB) et Anses – Banque nationale des ventes de produits phytopharmaceutiques réalisées par les distributeurs agréés (BNVD))

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Quantité annuelle en tonne (pour les produits à usage professionnel)	4,7	5,3	5,9	5,9	5	6,7	6,1	6,7
Rang de la substance (pour les produits à usage professionnel)	226 / 389	219 / 416	221 / 428	225 / 440	233 / 430	222 / 440	220 / 450	201 / 446
Quantité annuelle en tonne (pour les produits à usage amateur : « emploi autorisé en jardins »)
Rang de la substance (pour les produits à usage amateur : « emploi autorisé en jardins »)

Pratiques culturelles et utilisation

Estimation de l'utilisation des substances entrant dans la composition des produits phytopharmaceutiques à partir des enquêtes « Pratiques culturelles »

Tableau 2. Part des surfaces nationales représentées par l'enquête ainsi que celles traitées au moins une fois par *Coniothyrium minitans*, pour l'année d'enquête (source : ministère de l'agriculture et de l'alimentation – Service de la statistique et de la prospective)

L'auteur a bénéficié, pour l'accès aux données, des services du Centre d'accès sécurisé distant (CASD) dédié aux chercheurs autorisés suite à l'avis émis par le Comité français du secret statistique.

Grandes cultures 2014	Nombre de parcelles enquêtées	Superficies extrapolées (ha)	Superficies extrapolées traitées au moins une fois avec <i>coniothyrium minitans</i> (ha)	Part des superficies extrapolées (%)
Blé tendre	3 523	4848 722	-	-
Blé dur	897	265 019	-	-
Orge	2 322	1 639 655	-	-
Triticale	1 922	364 832	-	-
Colza	2 035	1 433 153	6 660	0,5 [0; 1]
Tournesol	1 273	620 757	1 204	0,2 [0; 0,5]
Pois protéagineux	1 882	123 939	NC*	NC*
Maïs fourrage	2 694	1 291 493	-	-
Maïs grain	2 320	1 734 437	-	-
Betterave sucrière	864	384 178	-	-
Pomme de terre	934	148 538	-	-
Canne à sucre	393	27 346	-	-

Maraîchage 2013	Nombre de parcelles enquêtées	Superficies extrapolées (ha)	Superficies extrapolées traitées au moins une fois avec <i>coniothyrium minitans</i> (ha)	Part des superficies extrapolées (%)
Carottes	792	11 945	754	6,3 [3,9; 8,7]
Choux-fleur	614	22 117	-	-
Autres choux	805	5 517	-	-
Fraises	701	1 987	-	-
Melons	776	11 306	-	-
Poireau	618	4 680	-	-
Salades	1 539	19 009	183	1 [0,3; 1,7]
Tomates	1 317	5 922	NC*	NC*

*NC: informations non communicables compte tenu des règles du secret statistique (moins de 3 parcelles concernées et/ou une parcelle contribue à plus de 85 % du résultat). Les cases non renseignées (-) correspondent aux cultures pour lesquelles *Coniothyrium minitans* n'est appliqué sur aucune des parcelles enquêtées.

Il n'y a pas de donnée concernant *Coniothyrium minitans* dans les enquêtes « pratiques culturelles » pour les campagnes viticulture 2010-2011 et 2013 et arboriculture 2012.

Estimation de l'utilisation des pesticides à partir de l'étude de la cohorte Agrican

Coniothyrium minitans ne fait pas partie des substances actives documentées dans le cadre de la cohorte Agrican.

Surveillance des eaux de surface, exposition et risques pour les organismes aquatiques

Coniothyrium minitans n'est pas surveillé dans les eaux de surface, sur la période considérée, par les réseaux sur lesquels s'appuie la phytopharmacovigilance.

Surveillance des eaux souterraines

Coniothyrium minitans n'est pas surveillé dans les eaux souterraines, sur la période considérée, par les réseaux sur lesquels s'appuie la phytopharmacovigilance.

Surveillance des aliments d'origine végétale et animale et des eaux destinées à la consommation humaine, exposition et risques pour la population

Données de surveillance des aliments d'origine végétale et animale

> Données issues des programmes et plans de surveillance et de contrôle nationaux

Coniothyrium minitans n'est pas surveillé dans les denrées végétales et animales à la distribution et à la production.

> Données issues de l'étude de l'alimentation totale 2 (EAT2) et de l'étude de l'alimentation totale infantile (EATi)

Coniothyrium minitans n'est pas surveillé dans les EAT2 (Anses, 2011)¹ et EATi (Anses, 2016)².

Données de surveillance des eaux destinées à la consommation humaine

Coniothyrium minitans n'est pas surveillé dans les EDCH.

Evaluation des expositions et des risques alimentaires pour le consommateur

L'exposition alimentaire de la population est calculée à partir des résultats présentés précédemment relatifs aux programmes de surveillance des denrées alimentaires, aux EAT et au contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Ces résultats sont combinés avec les niveaux de consommation alimentaire référencés dans l'étude INCA 2³. Aucune définition du résidu n'a été fixée⁴. Aucune valeur toxicologique de référence (Dose journalière admissible – DJA pour le risque chronique, *Acute Reference Dose* – ARfD pour le risque aigu) n'a été fixée.

Les expositions chronique et aiguë n'ont pas été évaluées compte tenu des données disponibles :

- > *Coniothyrium minitans* n'est pas surveillé dans les denrées végétales et animales à la distribution et à la production ;
- > *Coniothyrium minitans* n'est pas surveillé dans l'EAT2 et dans l'EATi ;
- > *Coniothyrium minitans* n'est pas surveillé dans les EDCH.

Surveillance des aliments destinés à la consommation animale

Coniothyrium minitans n'a pas été recherché dans le cadre des programmes de surveillance.

Surveillance de l'air ambiant

Coniothyrium minitans n'a pas été analysé entre 2012 et 2015 dans les campagnes des AASQA pour lesquelles les données sont disponibles.

Surveillance des niveaux d'imprégnation chez l'homme - biosurveillance

Coniothyrium minitans n'a pas été analysé dans le cadre des études disponibles.

Données relatives aux expositions et intoxications humaines issues des réseaux de vigilance

Données du réseau Phyt'attitude (CCMSA)

La base Phyt'attitude de la CCMSA ne contient, sur la période 1997-2017, aucun signalement d'événements indésirables en lien avec l'exposition à un produit phytopharmaceutique à base de *coniothyrium minitans*.

Données du réseau des Centres antipoison et de toxicovigilance

Aucun cas symptomatique imputable à une exposition à un produit phytopharmaceutique à base de *coniothyrium minitans* répondant aux critères de sélection tels que définis dans la notice explicative n'a été rapporté aux centres antipoison entre le 01/01/2010 et le 31/05/2018.

¹ Anses, 2011, Étude de l'alimentation totale française 2 (EAT2), Tome 2: résidus de pesticides, additifs, acrylamide, HAP, Juin 2011, Ed. scientifique, 401 pages.

² Anses, 2016, Étude de l'alimentation totale infantile, Tome 2, Partie 4: résultats relatifs aux résidus de pesticides, rapport d'expertise collective, Septembre 2016, Ed. Scientifique, 378 pages.

³ Afssa, 2009, INCA 2: étude individuelle nationale sur les consommations alimentaires, 2006-2007.

⁴ <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/public/?event=activesubstance.detail&language=EN&selectedID=1156>

Données sur les effets chroniques sur la santé humaine issues des principales expertises collectives

Coniothyrium minitans n'a pas été mentionné dans l'expertise collective de l'Inserm sur les pesticides⁵ publiée en 2013 (bibliographie disponible jusqu'au premier semestre 2012), ni dans celle de l'EFSA⁶. De plus, la substance active n'a pas fait l'objet d'une monographie par le CIRC.

Vigilance : signalements relatifs à la santé animale

Vigilance des effets sur les animaux sauvages

Aucun résultat d'analyse relatif à *Coniothyrium minitans* n'est disponible dans les données du réseau SAGIR entre le 01/01/1986 et le 31/12/2013.

Vigilance des effets sur les populations d'oiseaux des plaines

Dans l'étude PeGASE/M6P, et en tenant compte des usages agricoles actuels, aucune exposition potentielle à *Coniothyrium minitans* n'a été mise en évidence. *Coniothyrium minitans* n'a été recherché ni sur les cadavres d'oiseaux, ni sur les œufs non éclos.

Vigilance des effets sur les animaux domestiques

Entre le 01/01/2000 et le 31/08/2017, aucun appel relatif à *Coniothyrium minitans* n'a été reçu par le CAPAE-OUEST.

Vigilance des effets sur les abeilles domestiques

Entre 2012 et 2016, 660 déclarations de mortalités d'abeilles ont été reçues dans le cadre de la surveillance des mortalités massives aiguës et des maladies, classées dangers sanitaires de première catégorie des abeilles sur l'ensemble du territoire. Sur les 27 enquêtes ayant conclu à une intoxication à une ou plusieurs substances actives, aucune mortalité n'a été imputée à *Coniothyrium minitans*.

Surveillance des matrices relatives à l'abeille et aux autres pollinisateurs

Dans les analyses multi-résidus, *Coniothyrium minitans* n'a été recherché sur aucune des six matrices.

⁵ Expertise collective, Pesticides Effets sur la santé. Les Éditions Inserm, 2013.

⁶ External scientific report, Literature review on epidemiological studies linking exposure to pesticides and health effects. Ntzani, EE. et al, EFSA supporting publication 2013:EN-497, 159 pp.



Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
14 rue Pierre et Marie Curie
F94701 Maisons-Alfort cedex
www.anses.fr
[@Anses_fr](https://twitter.com/Anses_fr)